

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.21

OBJET : Placement des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et Commissions Administratives Paritaires (CAP) auprès du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire expose,

Au vu des textes légaux et réglementaires,

Considérant les effectifs de la collectivité,

- les **Commissions Consultatives Paritaires** mises en place à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents de la collectivité - destinées à connaître de toute décision individuelle d'agent contractuel et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle – sont placées auprès du Centre de Gestion de l'Isère (consultation du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2018).
- les **Commissions Administratives Paritaires** mises en place à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018, compétentes pour les agents titulaires de la collectivité sont placées auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le placement auprès du Centre de Gestion de l'Isère des Commissions Consultatives Paritaires et des Commission**

Administratives Paritaires ayant à connaître des situations professionnelles des agents de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13764-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.